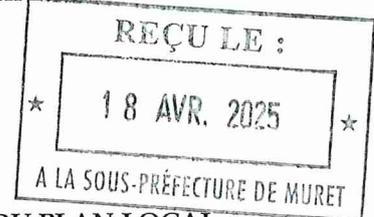


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025



DOSSIER N° 2025-25 : MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME / PLU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux avril de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<u>PRESENTS : 16</u>	MM. LAGARRIGUE Pierre, BANULS Cédric, BOST Romain, BOULINEAU Christophe, DAURE Nicolas, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, MARTINIE Laurent, VILLEMUR Frédéric Mmes BENAZET Nadine, DROCOURT Angélique, CAPOUL Sabine, LAFARGUE Claudine, NAUSSAC Frédérique, PERONNET Odile, TORILLON Martine	
<u>ABSENTS : 3</u>	BELMONTE José : procuration à MARTINIE Laurent DUTREICH Nicole : procuration à CAPOUL Sabine LIGONNIERE Vincent : procuration à BANULS Cédric	

SECRETAIRE DE SEANCE : CAPOUL Sabine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2016 ayant approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant la révision allégée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant la modification n°2 du PLU.

M. Le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification de droit commun n°3 du PLU, à savoir :

- Préserver les locaux commerciaux du centre-ville, notamment autour de la halle ;
- Tenir compte de l'évolution du projet de bassin de pêche qui ne portera pas sur le terrain concerné par l'emplacement réservé n° 4 ;
- Clarifier et ajuster le règlement écrit, notamment concernant les annexes à l'habitation en zones agricoles et naturelles, A et N.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. Le Maire à engager par arrêté une procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / dgs@mairie-lefousseret.fr

- Inscrire un secteur pour préserver la diversité commerciale et des prescriptions dans le règlement graphique et écrit, en application de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme ;
- Supprimer l'emplacement réservé n° 4 ;
- Clarifier et ajuster le règlement écrit, notamment concernant les annexes à l'habitation en zones agricoles et naturelles, A et N.

ARTICLE 2 : que sera mise en œuvre une concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- Insertion sur le site Internet de la Commune d'un article présentant l'avancement du projet de modification n° 3 du PLU.

Le bilan de la concertation sera arrêté par le conseil municipal avant l'enquête publique.

ARTICLE 3 : de solliciter l'assistance gratuite d'HGI (Haute-Garonne Ingénierie) /ATD 31 (Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification de droit commun n°3 du PLU, au budget de l'exercice 2025 ;

ARTICLE 5 : de prévoir un affichage en mairie durant un délai d'un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la présente délibération.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la Commune.

ARTICLE 6 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 8 avril 2025

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE